

# Flavescence dorée : Nous

## Le mot du Président



Joël BOUEILH  
Président  
de la FDGDON du Gers

L'an passé, l'ensemble des organisations professionnelles de la viticulture gersoise, réunies au sein de la COVAG, ont décidé à l'unanimité de donner un coup d'accélérateur à la surveillance du vignoble au regard de la flavescence dorée.

Cette décision résultait d'une analyse partagée des enjeux sanitaires et économiques que représente pour l'ensemble des acteurs de la viticulture, et en premier lieu les viticulteurs, la lutte contre ce fléau.

Pour répondre à cette demande, nous avons mis en place une nouvelle organisation, basée sur des équipes de prospecteurs formés spécifiquement à la reconnaissance de cette maladie.

Leur objectif est de visiter l'ensemble du vignoble gersois sur quatre ans pour permettre, au fur et à mesure de la découverte de pieds contaminés, leur élimination, seul moyen efficace pour contenir la contamination.

Pour financer ce travail, une participation aux frais est demandée à chaque détenteur de vigne (10 € par exploitation et 5 €/ha/an de vigne soit 20 €/ha pour la durée totale de 4 ans de prospection).

Le choix de la prospection collective permet de mutualiser les coûts avec un tarif inférieur à une prospection privée individuelle.

Vous êtes une majorité à avoir compris l'intérêt et l'urgence de cette démarche et je remercie tous les viticulteurs qui ont d'ores et déjà réglé cette cotisation. Beaucoup de questions nous sont encore posées sur les objectifs, les modalités de réalisation, le cadre réglementaire...

Toutes ces questions sont légitimes et nous devons y répondre pour que la campagne de prospection 2016, que nous démarerons le 22 août, se déroule dans les meilleures conditions et dans l'intérêt de notre vignoble.

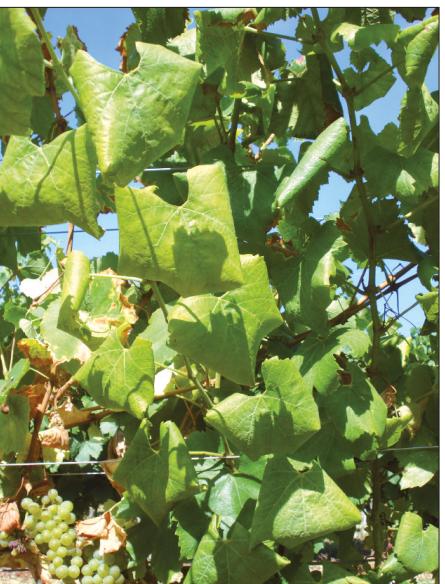
**Le lancement de la nouvelle formule de prospection du vignoble gersois au regard de la flavescence dorée, soulève de nombreuses questions. La FDGDON répond aux interrogations ou remarques les plus fréquentes.**

### Pourquoi doit-on prospecter le vignoble ?

Le département du Gers se trouve intégralement en périmètre de lutte obligatoire, la surveillance doit être annuelle et reconnue par l'administration. Elle permet d'assainir le vignoble en repérant les ceps malades pour être arrachés. Ce travail de prophylaxie est indispensable pour sauvegarder la pérennité du vignoble. A terme, on pourra éviter l'émergence de gros foyers qui ont souvent des répercussions économiques lourdes pour les viticulteurs touchés.

### Si je refuse la prospection, comment cela se passe-t-il ?

Si vous ne souhaitez pas que les prospections réalisées par la FDGDON du Gers soient faites sur votre vignoble, faites-en nous part, nos équipes ne viendront pas. La surveillance est cependant OBLIGATOIRE, si nous ne la réalisons pas, vous avez obligation de la réaliser par ou sous couvert d'une organisation reconnue par l'Etat à un prix qui sera plus élevé que celui proposé par notre dispositif départemental.



### Je réalise des traitements obligatoires qui me coûtent de l'argent, qu'apportent les prospections ?

La lutte contre la flavescence dorée comporte deux volets complémentaires : la lutte insecticide contre le vecteur (la cicadelle Scaphoideus titanus) et les mesures de prophylaxie (surveillance et arrachage). La surveillance et l'arrachage sont primordiaux pour empêcher l'inoculum.

Lorsque le vignoble sera assaini, la lutte insecticide pourra être aménagée, en attendant pour limiter la propagation de la maladie, il est important de continuer à réaliser ces traitements.

### Je possède des vignes que je ne travaille plus. Faut-il aussi payer pour des vignes en friches ?

Les vignes en friche peuvent constituer une zone refuge pour les cicadelles et peuvent constituer une source d'inoculum pour les vignes voisines. Elles rentrent donc dans le dispositif de prospection et de lutte collective. Les vignes non exploitées doivent être gérées de manière à ne pas impacter les vignes en production.

# Répondons à vos questions !

## Organisation de la campagne de prospection 2016



### Si mon vignoble évolue (arrachage, plantation) ou que le montant indiqué sur la facture que j'ai reçue ne correspond plus, que dois-je faire ?

L'appel de cotisation est fait sur la base du CVI 2015. Cette base est valable pour les 4 années de prospection, quelque soit les évolutions pendant cette période. Si votre CVI 2015 ne correspond pas à l'appel merci de nous l'envoyer et nous établirons les régularisations nécessaires.

### Qui a pris la décision de réaliser ce travail de prospections sur la base d'une participation financière des vignerons ?

Considérant le danger et l'enjeu collectif que représentent la flavescence dorée, les responsables professionnels de toutes les structures viticoles du Gers (ODG & Interpro des cinq filières, VIG, UARVG, UMVIN, FRC2A, Plaimont Producteurs, Chambre d'Agriculture du Gers) réunis au sein de la COVAG (Confédération de la Viticulture Armagnac et Gascogne) ont décidé à L'UNAMITÉ qu'il était indispensable de mener cette campagne de prospection dans l'intérêt collectif.

Les moyens nécessaires ont été mis en oeuvre pour que celle-ci soit menée dans les meilleures conditions.

En matière sanitaire, en vigne comme en élevage, il est de la responsabilité individuelle de chaque exploitant et de la responsabilité collective, de mettre en place les moyens de contenir les risques. Par l'organisation collective, il est demandé à chaque détenteur de vignes une participation financière permettant de mutualiser le coût relatif à la prospection.

### J'ai reçu une facture mais je n'ai vu aucun prospecteur sur mes parcelles ?

Pas d'inquiétude, la campagne de prospection dure 4 années. Vous n'avez pas vu de prospecteurs en 2015, vos parcelles seront visitées en 2016 ou les années suivantes.

L'appel à cotisation concerne toutes les parcelles en vigne. Elles seront toutes prospectées d'ici 2018. La facture reçue concerne la campagne de prospection, soit les 4 années.

### Sur quel critère le coût a-t-il été fixé ?

Le coût de 5 €/ha appelé sur chaque hectare de vigne (plantons et vignes en production) est fixé de manière à couvrir les charges liées à la mise en place des prospections (salaires des prospecteurs, frais de déplacements, ...). Ce coût est plus élevé dans d'autres départements ou régions qui ont aussi choisi une organisation collective.

### Les maladies du bois sont un fléau, comment intervenir ?

Les maladies du bois sont un véritable fléau qui touche tous les viticulteurs. Aujourd'hui, il n'existe pas de solutions efficaces pour enrayer ces maladies. De nombreux travaux de recherche et expérimentations sont en cours tant dans le domaine public que privé, tant en France qu'à l'échelle internationale. Nous gardons un œil et une oreille attentifs à tous ces projets pour pouvoir vous accompagner dans la gestion de ces maladies.

Cependant, les maladies du bois ne se propagent pas d'une parcelle à l'autre, elles peuvent s'exprimer en toutes situations et ne peuvent être gérées de manière collective. La flavescence dorée est, elle, propagée par la cicadelle, qui à partir d'un pied atteint chez le voisin peut venir contaminer vos vignes. Ou inversement un cep malade chez vous est une source d'inoculum pour votre voisin.

La gestion de la flavescence est l'affaire de tous, elle doit être menée de manière COLLECTIVE !

Pour tous renseignements complémentaires, contact : FDGDON - Chambre d'Agriculture du Gers - Services Techniques - Tél. 05.62.61.77.13

